



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 3 mars 2022**

Date de
convocation :
24 février 2022

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : M. Damien WEISS, M. Dominique SIEDEL, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER (a rejoint la séance en cours de conseil), M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL et Mme Anne VINCENT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Sylvie DUTEY (a donné procuration à M. Dominique SIEDEL)

Membres(s) absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : M. Christian HOH

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022.

2022-06 : Autorisation de dépôt et de signature du permis de construire – Travaux de réhabilitation au 2 Place de l'Eglise

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421.1 et suivants et R 421.1,

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment situé au 2 Place de l'Eglise,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le principe de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réalisation de travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique sur le bâtiment situé au 2 Place de l'Eglise,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette déclaration préalable de travaux et tous les documents relatifs à cette demande.

Madame Catherine KLINGLER rejoint la séance.

2022-07 : Désignation d'une parcelle sans maître – Parcelle n°59 section 15 (zone 1AUH)

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère que « les biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sont ceux dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté, expressément ou tacitement, la succession pendant ce délai et qui doivent être regardés, de ce fait, comme y ayant renoncé dès lors que l'expiration de ce délai a éteint leur droit de recueillir ces biens conformément à la prescription applicable aux successions » (CE, 21 mars 2011, n°345979),

Considérant que feu JUCHS Julienne Eve, fille de JUCHS Louis et de BUCHERT Rosalie, née le 26/12/1879 à Durrenbach et décédée le 21/03/1950 à Durrenbach, épouse de WERLY Henry (lui-même né le 31/05/1874 à Soultz-Sous-Forêts et décédé le 21/06/1947 à Durrenbach), appelée JUCHS Julie, est la dernière propriétaire connue, inscrite au Livre foncier, de la parcelle suivante, sur la commune de DURRENBACH (67) :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface (ares)
Hornissgarten	15	59	Verger	8,58

Considérant que feu JUCHS Louis, né le 17/12/1857 à Durrenbach et décédé le 15/02/1943 à Durrenbach, époux de BUCHERT Rosalie (elle-même née le 18/07/1858 à Durrenbach et décédée le 27/04/1934 à Durrenbach), parent de JUCHS Julienne Eve, est inscrit au Livre foncier en tant qu'usufruitier de la parcelle précitée,

Considérant que la succession de ces quatre personnes précitées est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté dans le délai imparti, la parcelle de feus :

- JUCHS Julienne Eve (nu-propriétaire) et JUCHS Louis (usufruitier)
constitue par conséquent un bien sans maître (article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques),

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONSTATER l'absence de maître de la parcelle cadastrée sur le ban communal de DURRENBACH, à savoir : parcelle n°59 située en section 15

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la procédure de bien sans-maître,

DE CONFIER la signature de l'acte de transcription à Maître RITTER,

D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de l'inscription de la parcelle au Livre foncier au nom de la commune de DURRENBACH,

DE DECIDER l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine privé communal,

DE PREVOIR tous les frais liés à cette opération au budget 2022 de la commune.

2022-08 : Désignation d'une parcelle sans maître – Rue des Jardins – Parcelle n°5 section 13 (zone UBa et ANC)

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère que « les biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sont ceux dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté, expressément ou tacitement, la succession pendant ce délai et qui doivent être regardés, de ce fait, comme y ayant renoncé dès lors que l'expiration de ce délai a éteint leur droit de recueillir ces biens conformément à la prescription applicable aux successions » (CE, 21 mars 2011, n°345979),

Considérant les recherches généalogiques effectuées par le cabinet de recherche d'héritiers COUTOT-ROEHRIG au sujet de la descendance de feu Madeleine SIEDEL, née le 05/08/1886 à DURRENBACH, et décédée le 18/11/1945 à Strasbourg,

Considérant que feu Madeleine SIEDEL, épouse de feu Joseph OHNIMUS (né le 21/04/1887 à HOENHEIM et décédé le 05/01/1957 à STRASBOURG) a laissé 3 enfants :

- M. OHNIMUS Albert Joseph, né le 28/01/1915 à BISCHHEIM et décédé le 10/12/2007, saisi, pas de règlement de succession
- M. OHNIMUS Joseph, né le 24/07/1917 à BISCHHEIM et décédé le 03/12/2006 à BISCHWILLER, saisi, pas de règlement de succession
- Mme OHNIMUS Marguerite Rose, née le 03/10/1919 à BISCHHEIM et décédée le 28/12/1981 à BISCHHEIM, saisie, pas de règlement de succession

Considérant qu'aucun des successeurs de feu Madeleine SIEDEL ne s'est manifesté au sujet de la parcelle cadastré comme suit :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface (ares)
PFERCH	13	05	Zone UBa	4,13 m ²
			Zone ANC	3,50 m ²
				Soit 7,61 ares au total

Considérant que feu Madeleine SIEDEL est la dernière propriétaire connue, inscrite au Livre foncier, de la parcelle ci-dessus désignée, sur la commune de DURRENBACH (67),

Considérant que la succession de feu Madeleine SIEDEL est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté dans le délai imparti, la parcelle de feu Madeleine SIEDEL constitue par conséquent un bien sans maître (article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques),

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONSTATER l'absence de maître de la parcelle cadastrée sur le ban communal de DURRENBACH, savoir : parcelle n°5 située en section 13

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la procédure de bien sans-maître,

DE CONFIER la signature de l'acte de transcription à Maître RITTER,

D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de l'inscription de la parcelle au Livre foncier au nom de la commune de DURRENBACH,

DE DECIDER l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine privé communal,

DE PREVOIR les frais liés à cette opération au budget 2022 de la commune.

Implantation de modules M-KUBE

Délibération reportée en attente de réflexion complémentaire, notamment en matière d'emplacement d'implantation des futures structures.

2022-09 : Aménagement du jardin pédagogique

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de l'école de bénéficier d'un lieu d'enseignement extérieur, permettant à la fois d'organiser des séances « d'école du dehors » et de bénéficier d'un jardin pédagogique,

Vu la délibération n°2015-72 du 21/10/2015, validant la création d'un jardin pédagogique pour l'école OBERLIN sur le terrain communal situé à l'arrière des nouveaux commerces créés au 21 Rue Principale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER l'achat des matériaux suivants pour l'aménagement du jardin pédagogique :

- Achat et mise en place d'une clôture en bois
- Achat et installation de 2 abris de jardins
- Achat et installation de 8 carrés potagers et de composteurs
- Acquisition de matériel divers de jardinage

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces achats,

DE PREVOIR ces dépenses au budget 2022 de la commune.

Projet de nouveau mobilier pour la salle des conseils

Délibération reportée en attente de nouvelles propositions : tables plus fonctionnelles, plus légères et pouvant être manipulées par une seule personne.

2022-10 : Installation d'une cuisine dans le local situé au 21 a Rue Principale

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'avancement du projet 21 Rue Principale,

Vu le devis du 01/02/2022 présenté par la société ROHMER agencement et menuiserie,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui indique qu'afin de finaliser l'aménagement du local situé au 21 a Rue Principale, il est nécessaire d'y faire installer une petite cuisine, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER les travaux de confection, fourniture et de pose d'une cuisine au 21 a Rue Principale,

DE CONFIER cette prestation à la société ROHMER agencement et menuiserie, 7 Rue de Morsbronn 67360 DURRENBACH, conformément au devis du 01/02/2022,

DE SOLLICITER auprès de la société l'ajout d'une étagère supplémentaire

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation,

DE PREVOIR ces dépenses au budget annexe 21 RP 2022 de la commune.

2022-11 : Maintenance et mise en conformité du paratonnerre

Pour : 8 voix

Abstention : 2 voix

Contre : 5 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dégâts intervenus sur le paratonnerre en raison de la tempête des 21 et 22 février 2022,

Vu les devis présentés en date du 01/03/2022 par la société Alsacienne de Paratonnerre, respectivement pour des travaux de réparation du dispositif existant ou de remplacement du dispositif actuel par un modèle aux normes,

M. le Maire expose que pour des questions de sécurité il est indispensable de réparer le paratonnerre en place, dont le conducteur s'est décroché en raison des forts vents intervenus récemment. Ce modèle de paratonnerre étant radioactif, il est nécessaire d'utiliser une nacelle de plus de 40 m, aucune intervention par un grimpeur n'étant envisageable dans ce cas. Par ailleurs, cet ancien paratonnerre n'étant plus aux normes,

il propose aux conseillers de profiter de cette intervention pour le remplacer par un modèle conforme à la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER l'installation d'un nouveau paratonnerre à dispositif d'amorçage, modèle CIRRUS type SLc, avec l'option de mise en place d'un nouveau coq gaulois rotatif,

DE CONFIER cette prestation à la Société Alsacienne de Paratonnerre – 21, Rue de l'Engelbreit B.P. 14076 – 67034 STRASBOURG CEDEX 2, conformément au devis du 01/03/2022,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation

DE PREVOIR les dépenses relatives à ces travaux au budget 2022.

2022-12 : Nettoyage arboricole le long d'un chemin rural

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la requête de M. Benoît KOGER, qui sollicite l'intervention de la commune pour l'entretien des abords d'un chemin communal, afin que les tracteurs puissent circuler sur les chemins sans empiéter sur ses parcelles,

Vu les devis présentés par les sociétés FUCHS J.M. et Fils et AMANN Presta'Service,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER la réalisation de ces travaux de coupe et de broyage des branches des arbres le long du chemin d'exploitation communal situé en section 27,

DE CONFIER cette prestation à la société AMANN Presta'Service – 12 Rue des Jardins 67110 GRIESBACH, conformément au devis du 26/02/2022,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation,

DE PREVOIR ces dépenses au budget 2022 de la commune.

2022-13 : Demandes de subvention dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que la commune de DURRENBACH n'a pas transféré la compétence Installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à la communauté des communes Sauer Pechelbronn et qu'elle continue donc de gérer cette mission,

Considérant la réflexion menée par la commune de DURRENBACH dans le cadre du projet de création d'un espace commercial et d'un parking au 21 Rue Principale,

Considérant que les branchements ont été prévus et mis en place sur le parking du 21 Rue Principale pour accueillir 2 bornes de recharge électrique,

Vu le devis de la société EST RESEAUX relatifs à la mise en place de 2 bornes de recharge électrique,

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.222437 du CGCT, et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en l'occurrence à la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn en ce qui concerne la commune de DURRENBACH.

Aucune délibération n'ayant été prise à cet effet par la commune de DURRENBACH, cette compétence optionnelle « IRVE : Installation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » reste du ressort de la commune.

C'est pourquoi, dans le cadre de la création du parking situé au 21 Rue Principale et destiné notamment à l'accueil des usagers des nouveaux commerces créés, une réflexion a été menée sur l'opportunité de mettre en place des bornes de rechargement électrique.

Par ailleurs, différentes aides peuvent être octroyées aux communes dans le cadre de la mise en place de dispositifs de rechargement électrique.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter toutes les aides possibles dans le cadre de la mise en place de 2 bornes de rechargement électrique sur le parking situé au 21 Rue Principale.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes les subventions existantes dans le cadre du projet de mise en place de 2 bornes de rechargement électrique sur le parking du 21 Rue Principale et notamment :

- Région Grand'Est : CLIMAXION – Infrastructure de Recharge pour véhicule électriques (IRVE)
- Programme ADVENIR : financement de points de recharges par les certificats d'économie d'énergie

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces demandes et à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

DIVERS :

1. Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité
2. Inscription des assesseurs – élections présidentielles 10 et 24 avril 2022
3. Création d'un conseil municipal des jeunes
4. Création d'une ludothèque : proposer des après-midi jeux et par la suite une location de jeux si le concept plaît
5. Sortie des conseillers municipaux
6. Prochain conseil municipal prévu le mercredi 30/03/2022

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	

Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	